

MAIRIE DE MARCHASTEL

DEPARTEMENT : LOZERE
ARRONDISSEMENT : Mende
CANTON : Aumont-Aubrac

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 048-214800914-20260425-2026_20-DE



Nombre

de conseillers en exercice	7
de présents	6
de votants	6

N° 20/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25/04/2026

OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq avril à 14 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric MALHERBE.

Étaient présents : Eric MALHERBE, Jacques THIOT, Urbain VIGIER, Nicolas PERRET, Magali AUREL, Lucile CHAIDRON

Étaient absents : , Valérie CHAYLA

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Nicolas PERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le taux des taxes locales pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux des taxes pour l'année 2026 :

‣ Taxe foncière (bâti)	28.34
‣ Taxe foncière (non bâti)	57.99
‣ Taxe d'habitation	7.58

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents

**Pour extrait conforme au registre
Fait à MARCHASTEL le 25 avril 2026
Le Maire**





COMMUNE : 091 MARCHASTEL
 ARRONDISSEMENT : 48 MENDE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE MARVEJOLS

N° 1259 COM (1)

TAUX
 FDL
 2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	97 224	28,34	111,31	97 800	27 717	28,34	27 717
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	22 334	57,99	464,86	22 500	13 048	57,99	13 048
Taxe d'habitation (TH)	92 873	7,58	54,89	86 900	6 587	7,58	6 587
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	47 352	47 352		47 352
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Taux de MTHRS applicable en 2026		Produit référence 2026 (col.4 x col.2 x col.3)		Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10	11
	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Produit proportionnels (col. 2 x col. 9)	Total des produits attendus
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)			28,34	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			57,99	
Taxe d'habitation (TH)			7,58	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
	Produit total souhaité			
	47 352 = 1,000 000			
	Produit total de référence (total colonne 5)			
	47 352			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		2 586	0	6 580	-18 946	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votées (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
47 352		-9 780		37 572

À MENDE
 Le 23 MARS 2026
 Pour la Direction des Finances publiques,
 HERVE MILLE

Le 25/06/2026
 Pour la Commune
 Le Maire
 Eric MALAVERNE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
 Reçu en préfecture le 05/05/2026
 Publié le 05/05/2026
 ID : 048-214800914-20260425-2026_20-DE



TAUX
FDL
2026

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	27 671	x	7,58	=	2 097
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					236
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					0
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					2 333 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	14 392
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	8
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	14 400 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	3 261	+	14 392	=	17 653
--	-------	---	--------	---	--------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	2 333 A	-	14 400 B	=	-12 067 D
---	----------------	---	-----------------	---	------------------

différence de ressources	-12 067 D	=	1 +	0,316433 E
TFPB « après réforme »	17 653 C			

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
 Reçu en préfecture le 05/05/2026
 Publié le 05/05/2026
 ID : 048-214800914-20260425-2026-20-DE